

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 23 AVRIL 2024**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;
- Considérant que la configuration des lieux nécessite une modification des autorisations de stationnement sur l'aire de retournement au droit de la section 125 AL323 entre les numéros 52 et 53, route de Champ Forain.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Sur l'aire de retournement située entre le n°52 et le n°53 route de Champ Forain, le stationnement de tout poids lourds supérieur à 3.5 Tonnes sera interdit.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie-signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la commune de GAP.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de GAP.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 23 AVRIL 2024

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : - 2 MAI 2024  
Publié ou notifié le : - 2 MAI 2024